Docusign Envelope ID: FD965D6E-7AD4-45B9-BCF8-5D744FD40BEC

Mensuram
société par actions simplifiée
au capital de 121,737 euros
siège social 141 boulevard Murat 75016 Paris
RCS 437 662 091 Paris

Décision unanime des associés
du 04 décembre 2025

Les associés de la société par actions simplifiée Mensuram (« la Société ») ont pris unanimement les décisions suivantes sur proposition du président de la Société.

Contents

1. Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions 1

2. Changement de président au 1er janvier 2026 2

3. Pouvoirs pour formalités légales 2

1. Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions

Chaque associé :

- approuve expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises, sans délai préalable ou autre formalité ;
- donne acte au président qu'ils ont eu toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour délibérer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour des présentes décisions ; et
- déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

DS GL | Initial MR | DS HC | DS GG | Paraphe TR | DS EF | Initial CL

mensuram.

2. Changement de président au 1er janvier 2026

Les associés prennent acte de la démission de monsieur Michel Rességuier avec effet au 1er janvier 2026.

Les associés nomment en qualité de président avec effet au 1er janvier 2026, monsieur Hervé Chabrerie domicilié au siège social de la SAS Prospheres Dirigeants, 141 bd Murat 75016 Paris. Monsieur Hervé Chabrerie remercie les associés de leur confiance et accepte cette fonction.

Monsieur Hervé Chabrerie ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de président de la Société.

Monsieur Hervé Chabrerie aura droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide que cette absence de rémunération restera en vigueur pour les exercices ultérieurs sauf décision contraire de la collectivité des associés.

3. Pouvoirs pour formalités légales

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent procès-verbal a été signé par les associés dans des conditions conformes aux dispositions des articles 1366 et 1367 du code civil.

Les signataires reconnaissent que le présent procès-verbal, tel que signé, constitue une preuve valable permettant d'apprécier leurs droits, obligations, responsabilités et consentements.

Initial MR DS HC DS GG Paraphe FR DS EF Initial CL DS GL

mensuram.

Signed by:
F3BD357D26074BA...

Christophe Lecarme

DocuSigned by:
Hervé Chabrerie
498CE4C6241441C...

Hervé Chabrerie

DocuSigned by:
Grégoire Chavanne
52547791093248F...

Grégoire Chavanne

DocuSigned by:
Eric FOUCAULT
CBFEBBB2B46C4E5...

Émaje représentée par Éric Foucault

DocuSigned by:
Gil Guibert
F16089BF6DD34C8...

Gil Guibert

Signed by:
Michel Rességuier
FE0325D80841480...

Salévicy représentée par Michel Rességuier

Signé par :
Faramalala Rakotonjanahary
08B6140E0C0B403...

Faramalala Rakotonjanahary

Signed by:
Michel Rességuier
FE0325D80841480...

Michel Rességuier